

[Quelques questions éthiques en situation de pandémie A/H1N1]

Paris, le 16 septembre 2009

« La Charte éthique & maraude s'inspire des valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle toute personne est reconnue et respectée dans sa dignité et ses droits. » Charte éthique et maraude, 2008.

La Commission Charte éthique & maraude a été attentive à l'annonce des premiers dispositifs envisagés pour les personnes sans abri, dans le cadre de la lutte contre une possible pandémie grippale A/H1N1.

Au moment où les responsables institutionnels et les associations se concertent sur les choix qu'imposerait une situation pandémique, il paraît nécessaire de rappeler quelques principes et d'évoquer certaines réalités urgentes à ne pas négliger.

Quelques principes

Les associations signataires de la Charte éthique & maraude affirment leur souci du **respect des personnes dans leur dignité et leurs droits**, y compris dans des circonstances qui seraient exceptionnelles.

Il convient de définir avec les personnes concernées et les acteurs de terrain, des critères de décisions et leurs modalités d'application pratique respectueux des **obligations de la société à l'égard de personnes particulièrement vulnérables**.

Les risques de stigmatisations et de relégations, au même titre que d'injustices ne serait-ce que dans l'accès à l'information, **à la prévention et aux soins, justifie une anticipation** et des mesures appropriées.

Plus exposées que d'autres aux précarités, à l'insécurité et à la maladie, les personnes sans abri doivent bénéficier des soutiens qui s'imposent dans le contexte de risques accrus et parfois inédits en période de pandémie.

Il conviendrait à cet égard de **mettre en place un réseau sentinelle** favorisant le suivi de l'impact progressif de la menace pandémique sur le quotidien de ces personnes et d'en tirer des lignes d'actions adaptées à l'évolution des circonstances.

Les personnes concernées et les associations doivent être reconnues comme partenaires dans les réflexions menées pour définir les dispositifs avant leur mise en œuvre. Les membres d'associations intervenant auprès des personnes sans abri bénéficient d'un capital de confiance indispensable dans la préconisation de recommandations et l'orientation des personnes en contexte d'incertitude ou de crise. Il convient d'intégrer leur expertise dans la détermination et le suivi des dispositifs, et de les doter en moyens de nature à favoriser l'adaptation et la continuité de leurs activités en situation de pandémie.

Certaines réalités urgentes

De manière générale, les personnes trop habituellement marginalisées du fait de la maladie ou de la précarité sociale, ne semblent pas relever des priorités évoquées dans les positions officielles face aux menaces de pandémie. Les préconisations fixées dans le plan national « pandémie grippale » apparaissent par trop théoriques et décalées au regard de réalités humaines et sociales complexes.

Il convient de limiter l'exposition des personnes sans abri aux conséquences d'une pandémie certainement plus intenses sur des populations qui cumulent les fragilités et dont l'état de santé s'avère souvent précaire. Une telle exigence tient notamment aux conditions d'une concertation efficace, permettant aux responsables institutionnels et aux acteurs associatifs d'être en capacité d'assumer la continuité de leurs missions, y compris dans un contexte difficile, voire extrême.

La Commission Charte éthique & maraude sollicite une vigilance particulière et des initiatives dans les domaines relevant des points suivants :

- Les personnes sans abri s'inquiètent de l'impact d'une pandémie grippale sur leur **vie quotidienne, leur état de santé, leurs relations au sein de la cité**, les conséquences d'une déstabilisation de la vie sociale en situation de crise.
- Les personnes sans abri craignent que d'autres urgences incitent à négliger leurs **besoins fondamentaux**, à la fois en période de pandémie et de grands froids. Les stigmatisations et discriminations risquent d'accentuer leurs sentiments de précarité, d'exclusion et d'insécurité.
- Les personnes sans abri et les associations s'interrogent sur les **dispositifs d'information, de prévention et d'accès aux soins** destinés de manière spécifique aux personnes souvent exclues du système de santé. Les personnes vivant dans des zones démunies en relais associatifs, dans des squats, sans-papiers ou migrantes, parfois ne comprenant pas le français et encore moins les pratiques de la médecine moderne, justifient également une approche adaptée.
- Les personnes sans abri et les associations constatent la carence habituelle en **places d'hébergement** et se demandent selon quels dispositifs les centres d'accueil de jour et de nuit assureront leurs fonctions en période d'épidémie. Quelles mesures seront mises en œuvre pour éviter une surexposition au virus de la grippe, ou confiner une personne grippée ? Quelles alternatives seront proposées en cas de fermeture d'un centre d'hébergement ?
- Les personnes sans abri et les associations expriment une inquiétude particulière relative à la **continuité d'activité des distributions alimentaires**, notamment si la désorganisation dans la distribution des biens de consommation et le manque de bénévoles contraignaient à limiter, voire à interrompre parfois ce dispositif vital pour ceux qui en bénéficient. Les pouvoirs publics envisagent-ils d'autres relais en cas de besoin ?
- Le **placement provisoire dans des structures intermédiaires** (chambres d'hôtels, notamment) est envisagé comme mesure supplétive.

Quel accompagnement sera proposé aux résidents afin de répondre à leurs besoins d'existence ?

- Comment sera pris en compte **le choix d'une personne malade** de rester dans la rue malgré son état de santé. De quelle manière accèdera-t-elle à des soins ?
- En circonstance extrême qui justifiera une hospitalisation, est-on certain que les personnes sans abri bénéficieront d'un **accueil à l'hôpital** sans la moindre discrimination ? Quels dispositifs leur permettront d'accéder à une consigne pour préserver des effets personnels, voire de confier un animal de compagnie le temps de l'hospitalisation ?
- Certains **dispositifs exceptionnels d'hébergement collectifs** seraient actuellement évoqués (notamment organisés par l'armée). Selon quels critères les personnes sans abri y accèderaient-elles ? Quelles règles ont été fixées pour respecter leur autonomie ? De quelle manière les associations seraient-elles associées à la gestion de ces centres d'accueil ?
- Les autorités sanitaires organisent actuellement le **dispositif de vaccination** et tentent de l'adapter aux circonstances qui le justifient. Quelles mesures concrètes permettront aux personnes, comme cela est officiellement affirmé, un accès équitable à la vaccination ? Seront-elles reconnues dans leur faculté de consentir ou de refuser le vaccin, et en bénéficiant de quelle information ? Quel suivi médical leur sera proposé après la vaccination ? En cas d'effets secondaires leurs droits seront-ils reconnus ?
- En cas d'**aggravation de la crise sanitaire**, voire de situation incontrôlable du fait de la virulence de la grippe, quelles mesures envisage-t-on de mettre en œuvre à destination des personnes sans abri ? Quelle instance sera garante du respect de la liberté et du droit des personnes ?

Certaines réalités urgentes

L'acceptabilité des dispositifs envisagés dans la lutte contre la pandémie grippale A/H1N1 tient au **respect des valeurs démocratiques, au souci accordé à la dignité de la personne, à la qualité des préconisations et aux moyens qui permettent de les rendre possibles.**

Les personnes plus vulnérables que d'autres du fait de l'extrême précarité de leurs conditions d'existence, justifient des approches spécifiques. Elles s'avèrent carentielles aujourd'hui dans le plan national de lutte contre la « pandémie grippale ». De même les membres d'associations intervenant notamment dans le champ de la maraude, éprouvent actuellement la difficulté de mettre en œuvre des plans de continuité d'activité à ce point dépendants de circonstances imprévisibles et de moyens qui, pour beaucoup, font encore défaut.

Dans ce contexte, **la Commission Charte éthique & maraude assume sa mission propre en consacrant une attention particulière à la mise en œuvre du dispositif qui concerne les personnes sans abri et ceux qui interviennent à leurs côtés.** Ses aspects éthiques et sociétaux feront l'objet d'un suivi et si nécessaires de propositions en conformité avec les principes affirmées en 2008 dans la Charte éthique et maraude.

Contacts : ethique.maraude@sls.aphp.fr